

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 6 février,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 31 janvier,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Dorine
CORROYEZ et Messieurs Dominique VASSEUR, Robert UNTERFRANC, absents excusés,
Madame Maryline KUCHARSKI est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Constitution de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en centrale
d'achat communautaire**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que par délibération en date du 14 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite exercer une nouvelle habilitation statutaire « Centrale d'achat communautaire ».

Saisissant l'opportunité proposée par la réglementation de la commande publique, le dispositif retenu permet à la CALL de se constituer en une centrale d'achat, sans personnalité juridique distincte, qui aura pour activités la passation de marchés publics ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs de son territoire. Ces derniers seront considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Cette étape importante pour la mutualisation des achats au niveau communautaire implique d'intégrer une nouvelle habilitation statutaire dans les statuts de la CALL.

Depuis de nombreuses années, la mutualisation des achats au niveau du territoire a été largement expérimentée sur différents segments d'achats (permis de louer, entretien des espaces verts, photocopieurs etc.) et a permis de générer des économies d'échelle pour les communes parties prenantes.

L'un des objectifs poursuivis de la création d'une centrale d'achat est de simplifier le dispositif initial de constitution des groupements de commande et de répondre au besoin croissant de mutualisation des achats pour les communes du territoire. Il s'agit aussi d'optimiser les ressources, les coûts et délais liés à la passation des marchés, promouvoir un achat public responsable et innovant et sécuriser tout en simplifiant l'achat public.

La centrale d'achat opérera dans les limites géographiques du territoire de la CALL, dans les limites des compétences et spécialités de la CALL, sur une base volontaire et sera ouverte exclusivement aux bénéficiaires suivants :

- Aux communes membres de la CALL et leur CCAS
- Aux entités que le CALL finance ou contrôle
- A d'autres acheteurs du territoire

Cette centrale d'achats permettra de mettre à disposition des communes membres, ainsi que des entités associées, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité avec les objectifs suivants :

- Répondre aux justes besoins des bénéficiaires et du territoire
- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Vu l'article L.5211-20 du CGCT qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifiés de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable. Cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans les 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 2 février 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'approuver la nouvelle habilitation statutaire de la CALL comme suit « *Dans le cadre de la mutualisation des achats, la Communauté d'Agglomération peut constituer une centrale d'achat pour elle-même et pour ses communes membres en vue de passer et de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. La Communauté d'Agglomération peut, en outre, constituer une centrale d'achat à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées considérées comme des acheteurs conformément aux dispositions du code la commande publique.* »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 8 février 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 09 FEV. 2024

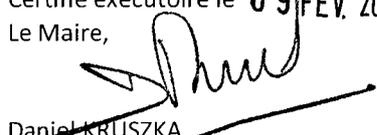
AR : 062-216205237-20240206-

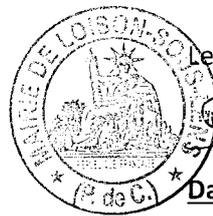
del - 060224-021-DE

Affiché le 09 FEV. 2024

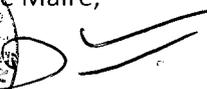
Certifié exécutoire le 09 FEV. 2024

Le Maire,


Daniel KRUSZKA



Le Maire,


Daniel KRUSZKA